



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 9 janvier 2017 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 001-2017

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 002-2017

Adoption des procès-verbaux du 5, du 7 et du 14 décembre 2016

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 5, du 7 et du 14 décembre 2016 soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 003-2017

Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de décembre 2016, soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois de décembre 2016	63 648,50 \$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	15 204,85 \$
Liste des dépenses approuvées au 14 décembre 2016	3 694,25 \$
Liste des comptes à payer	39 676,03 \$
Total des déboursés du mois de décembre 2016	122 223,63 \$

QUE les déboursés d'une somme de 122 223,63 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Finances au 9 janvier 2017

Fonds d'administration :

Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 2 478 092,57 \$
- Au compte courant : 383 530,97 \$



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de décembre 2016.

ADMINISTRATION

OMH de Saint-Jacques - États financiers 2013

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 004-2017

Rapport d'approbation de la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2016

- ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec dépose au conseil municipal un second rapport d'approbation de révision budgétaire 2016 (org : 478) pour l'Office municipal d'habitation de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 351-2016 ;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter le versement d'une somme de 6 614 \$ représentant la révision budgétaire 2016 approuvé par la SHQ ;
- ATTENDU QU' une somme de 6 573 \$ a déjà été accordée à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jacques pour le budget révisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les documents déposés soient acceptés.

QU'une somme de 41 \$ soit versée à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jacques.

Résolution n° 005-2017

Adoption des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2017

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jacques d'une somme de 6 116 \$ pour l'année 2017.

Résolution n° 006-2017

Adoption du règlement numéro 017-2016 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;
- ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;
- ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la séance du conseil, tenue le 5 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné, par règlement du conseil de la Municipalité de Saint Jacques portant le numéro 017-2016, ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

- ARTICLE 2 Une rémunération annuelle de 16 254 \$ est versée au maire et qu'une rémunération annuelle de 5 418 \$ est versée aux conseillers et conseillères.
- ARTICLE 3 Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse à chacun de ses membres une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.
- Cette allocation ne pourra toutefois excéder le maximum établi en vertu de l'article 21 de la loi tel qu'indiqué chaque année par le ministre des Affaires municipales et publié à la Gazette officielle du Québec, sous réserve de l'application de l'article 20 de la loi.
- ARTICLE 4 « Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.
- L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation dont les employés et les employées de la Municipalité ont droit, à ce taux s'ajoute 1 %. »
- ARTICLE 5 La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la Municipalité, selon les modalités que le conseil fixe par résolution.
- ARTICLE 7 Les articles 2 et 3 ont effet à compter du 1^{er} janvier 2017.
- ARTICLE 8 Que le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 296-2015 et tout règlement adopté antérieurement.
- ARTICLE 9 Le présent règlement numéro 017-2016 entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 007-2017

Adoption du règlement numéro 018-2016 pour l'imposition des compensations d'eau, d'égout et de matières résiduelles

- ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté les prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 décembre 2017, à la séance du 5 décembre 2016 ;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement numéro 297-2015 concernant l'imposition des compensations annuelles pour les services d'eau, d'égout et de matières résiduelles et de le remplacer par le présent règlement ;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 14 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 **COMPENSATIONS ANNUELLES POUR L'EAU**
Les compensations annuelles pour l'eau seront imposées par le présent règlement et seront prélevées selon les montants suivants :



Municipalité
de
Saint-Jacques

ARTICLE 3

Usage résidentiel

Eau - Résidentielle et immeubles à logements	125 \$
Eau - Piscine ou piscine gonflable*	50 \$

*(Définition de piscine, voir règlement de zonage numéro 55-2001, index terminologique du chapitre 15)

Usage commercial

Eau - Consommation faible*	195 \$
Eau - Consommation moyenne*	305 \$
Eau - Consommation élevée*	605 \$

*(Définitions des niveaux de consommation, voir règlement numéro 121-2004, articles 2.4.1, 2.4.2 et 2.4.3)

Usage industriel

Ipex	2 650 \$
Coop (meunerie)	2 100 \$
Fromagerie et crèmerie international St-Jacques enr.	2 100 \$
Industries Mailhot inc.	5 600 \$
Résidence Nouvelle-Acadie	750 \$

Productions agricoles (E.A.E.) - Sans résidence

Avec unités animales et cultures abritées (Serres et pépinières)	330 \$
Grandes cultures et maraîchers	75 \$

Productions agricoles (E.A.E.) - Avec résidence

Avec unités animales et cultures abritées (Serres et pépinières)	330 \$
Grandes cultures et maraîchers	75 \$
Résidence	125 \$

Usage saisonnier

Une compensation de (4/12) de sa catégorie sera imposée.

COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LE SERVICE DE L'AQUEDUC – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Les compensations annuelles pour les résidents de la Municipalité de Sainte-Julienne desservis par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques seront facturées à la Municipalité de Sainte-Julienne, selon les tarifs suivants :

Usage résidentiel

Eau - Résidentielle et immeubles à logements	175 \$
Eau - Piscine ou piscine gonflable*	50 \$

*(Définition de piscine, voir règlement de zonage numéro 55-2001, index terminologique du chapitre 15)

Usage saisonnier (chalet)

58,33 \$ (référence définition saisonnier)

Productions agricoles (E.A.E.) - Sans résidence

Avec unités animales et cultures abritées (Serres et pépinières)	330 \$
---	--------

Productions agricoles (E.A.E.) - Avec résidence

Avec unités animales et cultures abritées (Serres et pépinières)	330 \$
Résidence	175 \$



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ARTICLE 4

COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les compensations annuelles pour le service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières résiduelles seront imposées par le présent règlement et prélevées selon les montants suivants :

Usage résidentiel

135 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre, dormir et comportant des installations sanitaires.

Usage agricole

135 \$ par unité d'évaluation où une partie de l'activité est pratiquée à l'intérieur d'un ou des bâtiments agricoles situés sur ledit immeuble et qui peut générer l'utilisation de ce service, incluant **55 \$ pour l'exploitation agricole**.

Usage commercial et industriel

100 \$ (référence définition de commerce)

Usage saisonnier :

45 \$ (référence définition saisonnier)

Usager utilisant l'option recyclage seulement

35 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre, dormir et comportant des installations sanitaires.

ARTICLE 5

COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LES ÉGOUTS

Les compensations annuelles pour les égouts seront imposées par le présent règlement et prélevées selon les montants suivants :

a) Usage résidentiel

Égout - Résidentiel et immeubles à logements 160 \$/unité

b) Usage commercial

Égout - Consommation faible 210 \$
Égout - Consommation moyenne 300 \$
Égout - Consommation élevée (industries), sauf exception* 500 \$
(Définitions des niveaux de consommation, voir article 6 du présent règlement)

***Exceptions**

Ipex	951 \$
Résidence Nouvelle-Acadie	750 \$

Usage saisonnier

Une compensation de (6/12) de sa catégorie sera imposée.

c) Ententes pour l'assainissement des eaux usées

Les ententes industrielles relatives à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées demeurent, à savoir :



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ARTICLE 6

ARTICLE 7

Fromagerie et crèmerie international St-Jacques enr.
220, rue Saint-Jacques
Signée le 10 juillet 1998

Claude Landreville enr.
19, rue Bro
Signée le 20 octobre 1998

Taoutel Canada inc.
149, montée Allard
Signée en février 2015

QU'une tarification minimale équivalant au taux de la catégorie usage commercial élevé s'applique aux industries bénéficiant d'une entente dont la facturation est inférieure à celui-ci, soit moindre de 500 \$.

COMPLÉMENTS D'APPLICATION DES COMPENSATIONS ANNUELLES

- a) Dans le cas où une résidence est située sur le même immeuble que l'exploitation agricole, seule la catégorie la plus élevée sera imposée.
- b) Dans le cas où plusieurs activités sont pratiquées sur l'exploitation agricole, seule la catégorie la plus élevée sera imposée.
- c) Dans le cas d'un propriétaire résidant dans le même immeuble que son commerce de type usage domestique ou usage complémentaire, seule la catégorie la plus élevée sera imposée.

DÉFINITIONS

Logement

Lieu où l'on demeure habituellement comme propriétaire ou locataire et/ou appartement muni de services que l'on retrouve habituellement dans un logement

Le logement intergénérationnel est considéré comme une unité de logement au sens du règlement de zonage en vigueur.

Commerce

Lieu où il y a un local et une occupation réelle d'espace, et où il y a activité qui consiste à l'achat, la vente ou l'échange de produits et services.

À consommation faible :

Place d'affaires ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau pour la pratique de l'activité et ayant moins de 10 *employés.

À consommation moyenne :

Place d'affaires dont l'usage de l'eau est requis pour la pratique de l'activité et ayant 4 *employés et moins (exemple : salon de coiffure).

OU

Place d'affaires où l'usage de l'eau n'est pas requise pour la pratique de l'activité et ayant 10 *employés et plus (exemple : quincaillerie).

À consommation élevée :

Place d'affaires ou industrie dont l'usage de l'eau est



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

requis pour répondre aux besoins de ses usagers et/ou pour la pratique de l'activité et ayant 5 *employés et plus (Exemple : marché d'alimentation, restaurant).

*Employés : toute personne exerçant la pratique de l'activité (journalier, propriétaire, travailleur, etc.).

Exploitation agricole

Exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14). Dans cette catégorie sont inclus les exploitations d'élevage de chevaux et les usages de type serre ou pépinière.

ARTICLE 8

COMPTE DE TAXES FONCIÈRES

Les taxes mentionnées à l'article 2, 3 et 4 seront incluses au compte de la taxe foncière, et ce, annuellement, à partir de l'exercice financier 2017.

ARTICLE 9

ABROGATION

Le présent règlement portant le numéro 018-2016 abroge et remplace le règlement numéro 297-2015, ainsi que toute réglementation antérieure, concernant l'imposition des taxes d'eau, d'égout, de matières résiduelles et établissant une compensation pour ces services.

ARTICLE 10

Le présent règlement portant le numéro 018-2016 entrera en vigueur suivant la loi.

Résolution n° 008-2017

Révision du pointage de l'échelle salariale pour le poste de journalier spécialisé

ATTENDU QU'

une révision des descriptions de tâches a été faite pour les différents postes des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE

suite à cette révision, il y a lieu de majorer le pointage de l'échelle salariale pour le poste de journalier spécialisé de 493 à 505 points ;

ATTENDU QUE

l'ajustement devra être réparti sur les 3 prochaines années, soit 2017, 2018 et 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de modifier le pointage de l'échelle salariale pour le poste de journalier spécialisé de 493 à 505 points et de répartir l'ajustement sur les 3 prochaines années, soit 2017, 2018 et 2019.

Résolution n° 009-2017

Ajustement salarial pour l'employé numéro 03-0004 pour l'année 2017

ATTENDU QUE

suite à la révision du pointage de l'échelle salariale pour le poste de journalier spécialisé, l'employé numéro 03-004 a droit à un ajustement salarial d'une somme de 0,78 \$/l'heure pour l'année 2017 ;

ATTENDU QUE

cet ajustement doit être appliqué après l'ajustement de salaire de 1 % (IPC) prévu pour l'année 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'ajustement salarial pour l'employé numéro 03-004 d'une somme de 0,78 \$/l'heure pour l'année 2017, et ce, après de l'ajustement de salaire de 1 % (IPC) prévu pour l'année 2017.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 010-2017

Ajustement salarial pour l'employé numéro 03-009 pour l'année 2017

ATTENDU QUE suite à la révision du pointage de l'échelle salariale pour le poste de journalier spécialisé, l'employé numéro 03-009 a droit à un ajustement salarial d'une somme de 0,87 \$/l'heure pour l'année 2017 ;

ATTENDU QUE cet ajustement doit être appliqué après l'ajustement de salaire de 1 % (IPC) prévu pour l'année 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'ajustement salarial pour l'employé numéro 03-009 d'une somme de 0,87 \$/l'heure pour l'année 2017, et ce, après de l'ajustement de salaire de 1 % (IPC) prévu pour l'année 2017.

Résolution n° 011-2017

Ajustement salarial de l'employé numéro 03-0014

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0014 occupe le poste de journalier pour le Service des travaux publics depuis le 1^{er} décembre 2013 ;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation de salaire s'il satisfait les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QU' une évaluation du rendement a été réalisée par le directeur des travaux publics et que l'employé numéro 03-0014 satisfait les attentes et objectifs du poste et qu'il progresse selon les attentes de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'augmentation pour l'échelle salariale est de 1 \$/l'heure et cela rétroactivement au 1^{er} décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et d'accorder l'augmentation de salaire de 1 \$/l'heure à l'employé numéro 03-0014 tel que stipulé au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et employées de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, rétroactivement au 1^{er} décembre 2016.

Résolution n° 012-2017

Nomination des comités pour l'année 2017

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que chaque membre du conseil municipal soit nommé délégué responsable selon les différents comités, et que monsieur Pierre La Salle, maire, dispose du droit de siéger à tous les comités suivants :

TITRES ET COMITÉS	DÉLÉGUÉS
Maire adjoint	Claude Mercier
Finances	Michel Lachapelle Claude Mercier
Loisirs et sports	Sophie Racette Josyane Forest
Arts et culture	Isabelle Marsolais
Centre culturel du Vieux-Collège	Josyane Forest
Communications	Isabelle Marsolais Josyane Forest
Politique familiale municipale (PFM) et démarche Municipalité amie des aînés (MADA)	Sophie Racette Isabelle Marsolais



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Ressources humaines	Sophie Racette Michel Lachapelle
Embellissement et environnement	Isabelle Marsolais Josyane Forest
Incendie	François Leblanc Claude Mercier
Urbanisme (CCU)	Josyane Forest Isabelle Marsolais
Comité consultatif agricole (CCA)	Claude Mercier Michel Lachapelle
Voirie	Claude Mercier François Leblanc
Voirie – Sous-comité du transport actif	Sophie Racette
Parc des Cultures	Isabelle Marsolais
Comité du jumelage Saint-Jacques/Vergt	Isabelle Marsolais
Festival acadien Nouvelle-Acadie	Isabelle Marsolais
Comité de mise en place des mesures d'urgence	Claude Mercier François Leblanc Isabelle Marsolais
Office municipal d'habitation (OMH)	Claude Mercier François Leblanc Michel Lachapelle
Comité de la parité	Isabelle Marsolais Josyane Forest
Immobilisations	Claude Mercier François Leblanc
Toponymie	Claude Mercier Isabelle Marsolais

Résolution n° 013-2017

Participation à la soirée vins, fromages et tapas de la Fondation Collège Esther-Blondin

ATTENDU QUE	la Fondation Collège Esther-Blondin sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur soirée vins, fromages et tapas ;
ATTENDU QUE	la Municipalité désire contribuer par l'achat de 4 billets pour le conseil municipal, dont 2 billets seront remboursés par le maire et le conseiller participant pour leur conjointe ;
ATTENDU QUE	les profits de l'événement iront à l'organisme ;
ATTENDU QUE	les participants seront messieurs Pierre La Salle et Michel Lachapelle et leur conjointe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 4 billets pour la soirée vins, fromages et tapas de la Fondation Collège Esther-Blondin.

Budget 2017

Résolution n° 014-2017

Demande d'Emplois d'été Canada (EÉC) 2017

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques présente une demande d'Emplois d'été Canada (EÉC) 2017 pour la création d'emplois pour étudiants ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques demande 3 étudiants pour une période de 15 semaines consécutives ;
ATTENDU QUE	ces étudiants seront affectés à la voirie et à l'entretien de parc ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques demande 5 étudiants pour une période de 10 semaines consécutives pour l'animation du camp de jour de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de procéder à une demande d'Emplois d'été Canada (ÉEC) 2017 afin d'obtenir 8 étudiants pour les services de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résolution n° 015-2017

Dates d'échéance des versements des taxes municipales pour l'année 2017

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer les dates d'échéance pour les versements des taxes municipales pour l'année 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offre à ses citoyens la possibilité de payer en 3 versements ;

ATTENDU QUE les dates des 3 versements sont :

- Jeudi 30 mars 2017 ;
- Jeudi 29 juin 2017 ;
- Jeudi 28 septembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer les dates d'échéance pour les 3 versements des taxes municipales de l'année 2017 aux jeudis 30 mars, 29 juin et 28 septembre 2017.

Résolution n° 016-2017

Facture du Groupe Conseil Novo SST pour les frais de gestion et frais de défense pour l'année 2017

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de la mutuelle du Groupe Conseil Novo SST ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 959,80 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Groupe Conseil Novo SST pour les frais de gestion et les frais de défense pour l'année 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 1 959,80 \$ (plus taxes applicables) à Groupe Conseil Novo SST pour les frais de gestion et les frais de défense pour l'année 2017.

Budget 2017

Résolution n° 017-2017

Honoraires professionnels à Marceau Soucy Boudreau Avocats

ATTENDU QUE des factures d'une somme totale de 2 444,34 \$ (incluant les taxes) sont reçues de Marceau Soucy Boudreau Avocats pour les services rendus ;

ATTENDU QUE les factures sont :

- Facture n° 20173 : Dossier général (employé) 670,75 \$
- Facture n° 20176 : Injonction 9249-5902 Qc inc. 32,19 \$
- Facture no 20177 : Nuisances
(19, Marion et 1-3, Saint-Joseph) 1 741,40 \$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

conseillers et conseillères présents d'accepter les factures et de verser la somme de 2 444,34 \$ (incluant les taxes) à Marceau Soucy Boudreau Avocats pour les services rendus.

Budget 2016

Résolution n° 018-2017

Renouvellement des assurances de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2017

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de renouveler les assurances de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2017 et de verser la somme de 71 889 \$ à Groupe Ultima inc.

Budget 2017

Résolution n° 019-2017

Contrat d'édition gratuite du calendrier de Saint-Jacques avec Éditions Média Plus pour les années 2018, 2019 et 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite continuer d'offrir le calendrier de Saint-Jacques à ses citoyens et ses citoyennes ;

ATTENDU QU'Éditions Média Plus Communication nous présente un nouveau contrat d'édition gratuite à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques autorise les Éditions Média Plus Communication à réaliser et concevoir, en partenariat avec les représentants de la Municipalité, un calendrier municipal pour Saint-Jacques, tel que décrit aux termes du contrat d'édition gratuite faisant partie intégrante de la présente résolution.

Résolution n° 020-2017

Adoption des descriptions de tâches des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les descriptions de tâches des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques telles que présentées au document joint en annexe, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 021-2017

Cotisation annuelle à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2017

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 495 \$ (plus taxes applicables) à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour le renouvellement de la cotisation annuelle pour l'année 2017.

Budget 2017

Résolution n° 022-2017

Honoraires professionnels à WSP Canada inc. pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des travaux de prolongement de la rue Laurin

ATTENDU QUE les travaux de prolongement de la rue Laurin sont terminés ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 2 625 \$ (plus taxes applicables) est reçue de WSP Canada inc. pour la réalisation des plans et devis, représentant la totalité du contrat ;

ATTENDU QUE les plans tels que construits ont été reçus à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 2 625 \$ (plus taxes applicables) à WSP Canada inc. pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des travaux de prolongement de la rue Laurin.

Règlement numéro 250-2014

Résolution n° 023-2017

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les plans et devis préliminaires dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis

ATTENDU QUE des travaux de réfection des infrastructures sont prévus sur la rue Dupuis ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 5 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Les Services exp inc. pour la préparation des plans et devis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 5 000 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis.

TECQ

Résolution n° 024-2017

Honoraires professionnels à Gagnon, Cantin, Lachapelle & Associés (SENCRL) Notaires pour la préparation et l'exécution de la servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges

ATTENQUE QU' il était nécessaire de procéder à la préparation et l'exécution de la servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges ;

ATTENDU QUE le mandat a été donné à Gagnon, Cantin, Lachapelle & Associés (SENCRL) Notaires ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 3 133,54 \$ (incluant les taxes) est reçue de Gagnon, Cantin, Lachapelle & Associés (SENCRL) Notaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 3 133,54 \$ (incluant les taxes) à Gagnon, Cantin, Lachapelle & Associés (SENCRL) Notaires pour la préparation et l'exécution de la servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges.

Règlement numéro 250-2014

Résolution n° 025-2017

Facture de Latendresse Asphalte inc. pour des travaux de pièces d'asphalte

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 5 900 \$ (plus taxes applicables) à Latendresse Asphalte inc. pour les travaux de pièces d'asphaltes réalisés sur



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

Budget 2016

URBANISME

Résolution n° 026-2017

Participation de la Municipalité de Saint-Jacques au fonds du Programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques prévoit adopter un règlement décrétant un programme de revitalisation pour le plan PIIA ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit confirmer sa participation au fonds pour une somme de 10 000 \$ annuellement, et cela, pour une période de 5 ans, soit de 2017 à 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la Municipalité de Saint-Jacques participe au fonds du Programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour une somme de 10 000 \$ annuellement, et cela, pour une période de 5 ans, soit de 2017 à 2021.

Budget 2017 à 2021

Résolution n° 027-2017

Adoption du règlement numéro 019-2016 pour la création d'un programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la population de poursuivre le programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QU' il y a lieu de déterminer les modalités pour l'octroi de la subvention ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques confirme sa participation au fonds pour une somme de 10 000 \$ annuellement, et cela, pour une période de 5 ans, tel qu'adopté dans la résolution jointe en annexe (Annexe A) ;

ATTENDU QUE les articles 85.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre 19.1) permet au conseil d'adopter un programme de revitalisation du secteur touché par l'implantation d'un PIIA sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné, lors de la séance du 14 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Dans le présent règlement, on entend par :

Travaux

Tous travaux touchant l'enveloppe extérieure du bâtiment et relatifs à la construction, l'addition, la reconstruction, la restauration, la rénovation, la réparation, la transformation ou l'agrandissement incluant les éléments d'architecture secondaires (porche, galerie, balcon, etc.) d'un bâtiment principal et sur toutes ses façades visibles de la rue y



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

compris la toiture.

Propriétaire

La personne ou les personnes inscrites au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Jacques comme propriétaires à la date d'exigibilité du compte de taxes foncières.

Comité d'évaluation des demandes de subvention

Les membres désignés par la Municipalité de Saint-Jacques pour assurer la gestion du programme. Il s'agit de la directrice générale et de l'inspecteur municipal de la Municipalité de Saint-Jacques.

Demande d'aide financière

Formulaire utilisé par le ou les propriétaires pour faire une demande de subvention conformément aux modalités du Programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Saint-Jacques.

Éléments d'architecture secondaire

Porche, galerie, balcons, etc.

Entrepreneur accrédité

Personne physique ou morale détenant une licence valide d'entrepreneur en construction émise par la Régie du bâtiment du Québec.

ARTICLE 2

Il est, par le présent règlement, décrété la mise sur pied d'un programme de revitalisation des immeubles situés dans les périmètres lisérés par un trait gras, lequel est joint au présent règlement comme annexe (Annexe B).

ARTICLE 3

L'enveloppe budgétaire du programme est établie à 10 000 \$ par année grâce à la participation financière de la Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 4

Dans le cadre de l'application du programme dont il est fait mention à l'article 2, la Municipalité de Saint-Jacques accorde une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des coûts engendrés par le règlement du PIIA.

4.1 Est admissible à une subvention décrétée par le présent règlement, la demande qui satisfait aux conditions suivantes :

- Les travaux doivent engendrer un coût minimum de 4 000 \$;
- Les travaux devront avoir fait l'objet de l'émission d'un permis de construction avant qu'ils ne débutent ;
- Toute demande déposée après la date d'entrée en vigueur du règlement 212-2010 (PIIA) pourra être considérée ;
- Sont admissibles, tous les travaux touchant l'enveloppe extérieure du bâtiment et relatifs à la construction, à l'addition, à la reconstruction, à la restauration, à la rénovation, à la réparation, à la transformation ou à l'agrandissement incluant les éléments d'architecture secondaire d'un bâtiment principal ;



Municipalité
de
Saint-Jacques

- Sont admissibles les travaux énoncés ci-dessus sur toutes les façades du bâtiment, pourvu qu'elles soient visibles à partir de la rue où se trouve le numéro civique. Ainsi, les travaux sur les toitures sont admissibles si elles sont visibles de la rue ;
- Les travaux doivent être conformes aux règlements de construction, de zonage, de PIA et, s'il y a lieu, de lotissement. En somme, ils doivent être conformes aux plans et dispositions du permis émis ;
- Les travaux doivent avoir été exécutés par un entrepreneur accrédité ;

4.2 Le ou les propriétaires doivent fournir au comité d'évaluation les éléments suivants :

- a) Une demande d'aide financière dûment remplie, laquelle est jointe au présent règlement au même moment que la demande de permis ;
- b) Une preuve documentaire du coût de l'achat des matériaux utilisés pour réaliser les travaux admissibles à la subvention et du coût de la main-d'œuvre pour les exécuter, si applicable. Dans ce cas, fournir le numéro de la Régie du bâtiment (RBQ) de l'entrepreneur certifié ;
- c) Doit aviser l'inspecteur municipal au moins 48 heures avant de débiter les travaux et lui permettre de visiter les lieux et de prendre photos ;

4.3 A droit à une subvention décrétée par le présent règlement le ou les propriétaires qui satisfont à la condition suivante :

- a) Il ou ils ne doivent à la Municipalité aucune somme à titre de taxes impayées quelle qu'en soit la nature.

4.4 Le montant de la subvention décrété par le présent règlement est établi comme suit :

- a) La subvention correspond à un tiers (33 %) du coût des travaux jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Toutefois, si une esquisse est exigée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre de l'approbation du projet, celle-ci est également remboursable à 33 %.

4.5 Le versement de la subvention se fait selon les conditions suivantes :

- a) Le versement de la subvention s'effectue si les travaux sont conformes au permis délivré et réalisés à l'intérieur de la période de validité du permis ;
- b) Le propriétaire ou les propriétaires doivent aviser l'inspecteur municipal lorsque les travaux sont terminés pour que ce dernier procède à une inspection des travaux afin de vérifier s'ils sont conformes au permis émis ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

- c) Le comité d'évaluation des demandes de subvention peut exiger, suite au rapport de l'inspecteur municipal, que des correctifs soient apportés aux travaux exécutés si ceux-ci ne sont pas conformes aux plans et devis approuvés par la Municipalité et aux exigences du Programme.

4.6 Le versement de la subvention se fait comme suit :

- a) Le Programme de revitalisation sera valide pour une durée de 5 ans ;
- b) Chaque bâtiment a droit à une (1) seule subvention par année pour la durée du Programme ;
- c) Une somme maximale de 10 000 \$ sera allouée par propriété sur une période de 5 ans ;
- d) Le versement de la subvention s'effectue en un (1) seul versement, une fois que les travaux ont été reconnus conformes au permis délivré.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 028-2017

Résultat de l'appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en urbanisme pour la révision et concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU'

en vertu du règlement (loi 106) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relativement aux règles applicables à l'octroi de contrat de service professionnel et conformément à la résolution numéro 436-2012, adoptée le 3 décembre 2012, la Municipalité de Saint-Jacques a procédé par appel d'offres sur invitation pour obtenir un mandat de services professionnels en urbanisme pour la révision et concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE

la directrice générale a procédé, le 14 décembre 2016, à 11 h 01, à l'ouverture des deux soumissions reçues (enveloppe générale sans prix) ;

ATTENDU QUE

le comité de sélection a procédé à l'analyse des documents le 4 janvier 2017 conformément aux documents d'appel d'offres datés du mois de décembre 2016, dont voici les résultats qui sont soumis au conseil municipal ;

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	RÉSULTAT
L'Atelier Urbain	72/100	Qualifié
Le Groupe BC2	98/100	Qualifié

ATTENDU QUE

le comité de sélection a procédé, le 4 janvier 2017, à l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre de prix et que les 2 soumissionnaires ont obtenu la note de passage de 70 points, tel qu'établi par la loi ;

ATTENDU QUE

le comité de sélection a donc établi le pointage final conformément au Code municipal du Québec ainsi qu'au règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de certains services professionnels, et que le



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

pointage, selon le rang et l'adjudication des 2 soumissionnaires s'étant qualifiés, est de :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL
L'Atelier Urbain	38,59
Le Groupe BC2	27,21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques retienne les services de L'Atelier Urbain pour une somme de 31 618,13 \$ (incluant les taxes), tel que soumissionné le 14 décembre 2016, pour un mandat de services professionnels en urbanisme pour la révision et concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE le mandat soit réalisé conformément aux documents de soumission de la Municipalité de Saint-Jacques et que suite à l'obtention de ce contrat, la Municipalité n'approuvera aucun supplément.

LOISIRS

Résolution n° 029-2017

Embauche d'une surveillante pour les patinoires et le gymnase pour la saison 2016-2017

ATTENDU QU' il y a lieu d'embaucher un ou une étudiante pour la surveillance des patinoires et du gymnase pour la saison 2016-2017 ;

ATTENDU QU' une offre d'emploi a été publiée sur le site Internet et la page Facebook de la Municipalité de Saint-Jacques ainsi que sur les sites Québec Municipal et Dynamo Job ;

ATTENDU QUE le technicien en loisirs recommande l'embauche de madame Aryane Légaré ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du technicien en loisirs et de procéder à l'embauche de madame Aryane Légaré à titre de surveillante des patinoires et du gymnase pour la saison 2016-2017, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Renouvellement de la convention de location de la Maison du folklore à l'organisme Les Petits Pas Jacadiens

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 030-2017

Programme d'aide aux activités sportives et culturelles pour l'année 2016

ATTENDU QUE la demande de remboursement relative au programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour l'année 2016 de madame Annie Chevette n'avait pas été traitée ;

ATTENDU QUE cette demande satisfait les critères d'admissibilité et que les termes et procédures de remboursement ont été respectés ;

ATTENDU QUE la demande doit être approuvée par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE la somme admissible est de 130,35 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement relative au programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour l'année 2016 et de verser la somme de 130,35 \$ à madame Annie Chevette.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 031-2017

Achat d'une cuisinière et d'un réfrigérateur pour la Maison du folklore

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder au remplacement de la cuisinière et du réfrigérateur à la Maison du folklore ;

ATTENDU QUE 2 soumissions ont été demandées :

- Accent - Ameublement Migué : 1 449,98 \$*
 - Brault et Martineau : 1 448,00 \$*
- *Plus taxes applicables

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique qui favorise l'achat local (résolution numéro 013-2015) ;

ATTENDU QUE la différence de prix entre les deux soumissions est de moins 10 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'Accent - Ameublement Migué de Saint-Jacques pour une somme de 1 449,98 \$ (plus taxes applicables) pour l'achat d'une cuisinière et d'un réfrigérateur pour la Maison du folklore.

Budget 2017

BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE

Résolution n° 032-2017

Entente de services entre la bibliothèque Marcel-Dugas et Encyclopædia Universalis

ATTENDU QUE la bibliothèque Marcel-Dugas désire continuer à offrir les services de ressources électroniques ;

ATTENDU QUE les coûts pour le service d'Encyclopædia Universalis sont de 143 \$ par année en fonction d'une population de référence de 4 071 habitants ;

ATTENDU QUE la durée du contrat est de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'adhérer au service d'Encyclopædia Universalis et cela pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

QUE la directrice générale, madame Josée Favreau soit autorisée à signer les documents relatifs à l'entente.

VARIA

Résolution n° 033-2017

Renouvellement d'adhésion à Culture Lanaudière pour 2017-2018

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 220 \$ (plus taxes applicables) à Culture Lanaudière pour le renouvellement d'adhésion pour 2017-2018.

Budget 2017

Résolution n° 034-2017

Participation à la conférence « Colloque en financement » de Culture Lanaudière

ATTENDU QUE Culture Lanaudière offre la conférence « Colloque en financement » au coût de 29,75 \$ (incluant les taxes) ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'inscription d'un participant à la conférence « Colloque en financement » le 20 janvier prochain.

Budget 2017

Résolution n° 035-2017

Renouvellement d'adhésion au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2017

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 150 \$ au réseau Les Arts et la Ville pour le renouvellement d'adhésion pour l'année 2017.

Budget 2017

Résolution n° 036-2017

Programme de mise en forme des employés de la Municipalité dans le cadre du Défi Santé 2017

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'inscrire au Défi Santé ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir un programme de mise en forme à ses employés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'offrir un programme d'entraînement à ses employés dans le cadre du Défi Santé 2017.

Budget 2017

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

Résolution n° 037-2017

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 34.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Pierre La Salle
Maire